

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.071

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ANDRÉ CORBET
DE SAMOËNS POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ITALIE**

M. Éric CONVERSY, conseiller municipal intéressé en l'espèce, se retire et ne prend pas part au vote sur ce point.

Considérant le courriel du 03 mai 2023 par lequel Mmes Laure DAMALIX et Catherine POUSSE, professeures du collège André Corbet de Samoëns, ont sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage en Sicile, du 03 au 07 octobre 2023 avec 40 élèves de 3^{ème}, dont 9 élèves habitant à Morillon ;

Considérant que le coût du voyage pour chaque enfant s'élève à 640 €, et que les professeures du collège ont fait une demande de subvention à hauteur de 60 € par enfant de Morillon ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 11 mai 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au collègue André Corbet de Samoëns d'une subvention de 10 € par jour de voyage et par élève Morillonnais concernés, soit une somme globale de 450 € pour les 9 collégiens concernés, pour le financement du voyage en Sicile prévu du 03 au 07 octobre 2023 ;
- **PRÉCISE** que cette subvention profitera aux élèves habitants sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS SOIT 11 VOIX POUR (M. ÉRIC CONVERSY, CONSEILLER MUNICIPAL INTÉRESSÉ, NE PARTICIPE PAS AU VOTE SUR CE POINT)

Le Maire,




Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.